



LE DÉPARTEMENT

CONTACT

Département du Var
Direction des Infrastructures et de la Mobilité
Service Transport
Bâtiment Oméga - 77 impasse Lavoisier
83160 La Valette

transporthandi@var.fr

Tél. 04 83 95 69 17 et 04 83 95 68 48

Service ouvert au public
de 9 h à 12 h du lundi au vendredi

PARTOUT, POUR TOUS, LE VAR ACTEUR DE VOTRE QUOTIDIEN



LE DÉPARTEMENT



LE TRANSPORT PUBLIC ADAPTÉ
RÉALISÉ PAR
UNE SOCIÉTÉ DE TRANSPORT

MODE D'EMPLOI

PARTOUT, POUR TOUS, LE VAR ACTEUR DE VOTRE QUOTIDIEN



Le transport public adapté

- est le transport d'un élève ou d'un étudiant en situation de handicap réalisé par une société de transport désignée par le Département du Var, via une procédure de marché public
- est un transport public et collectif (jusqu'à 8 élèves peuvent être transportés dans un même véhicule)
- n'est pas un transport individuel et médicalisé
- si deux élèves d'un même circuit débutent leurs cours avec 2 h d'écart, 2 trajets différents peuvent être mis en place. Si, en revanche, les cours diffèrent d'1 heure, un trajet unique est mis en place en fonction de la première heure d'arrivée et de la dernière heure de départ.

En cas de stage ou examen

une prise en charge spécifique existe : se rapprocher du Service Transport du Département du Var 1 mois avant la date de début du stage ou de l'examen.

Le rôle du Service Transport du Département du Var

- il accorde le transport public adapté
- il organise le circuit entre le domicile et l'établissement scolaire
- il met en place les véhicules légers ou les véhicules adaptés au handicap
- il gère les litiges et tout dysfonctionnement.

Les principales règles de bon fonctionnement*

En cas de non-respect de ces règles, des sanctions peuvent être appliquées par le Département du Var.

LES ENGAGEMENTS DE LA FAMILLE

- ✔ Être courtois et respectueux avec le conducteur
- ✔ Attendre au lieu et à l'heure de prise en charge et de dépose convenus avec la société de transport. La présence d'un adulte, préalablement identifié auprès du service transport, est obligatoire pour l'élève mineur. À défaut, au retour, l'élève mineur sera conduit par le conducteur au poste de police ou de gendarmerie le plus proche
- ✔ Prévenir impérativement le Service Transport (en priorité par mail) et la société de transport :
 - . en cas d'absence
 - . de tout changement de situation (déménagement, changement d'établissement scolaire, hospitalisation, garde alternée...)

- ✔ PRÉVENIR IMMÉDIATEMENT LE SERVICE TRANSPORT DE TOUT DYSFONCTIONNEMENT
- ✘ Ne pas demander au conducteur d'effectuer un trajet autre que domicile ↔ établissement scolaire (Les trajets vers ou depuis les instituts médicaux-éducatifs, établissements de soins, instituts sociaux ne sont pas pris en charge)
- ✘ Ne pas demander au conducteur de modifier les horaires de prise en charge préalablement définis (Les activités périscolaires et extrascolaires, pauses méridiennes, changements d'emploi du temps exceptionnels ne sont pas pris en charge)
- ✘ Ne pas demander au conducteur de transporter d'autres personnes que les élèves prévus dans le véhicule
- ✘ Ne pas gérer directement les litiges liés au transport : prévenir immédiatement le service transport.

La famille est responsable du comportement de l'élève. L'élève doit notamment respecter les règles de sécurité afin de ne pas se mettre en danger ainsi que les autres passagers et le conducteur.

LES ENGAGEMENTS DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT

- ✔ Prendre contact avec la famille la semaine précédant la première prise en charge
- ✔ Être courtois, respectueux et professionnel avec l'élève et sa famille
- ✔ Être ponctuel
- ✔ Stationner le véhicule sur la voie publique au plus proche du domicile et de l'établissement tout en respectant les règles du code de la route
- ✔ Assurer une prise en charge adaptée : accueillir l'élève, l'aider à s'installer, utiliser un dispositif homologué de retenue adapté à l'élève, attacher la ceinture de sécurité, ranger les effets personnels et le matériel de l'élève (tel que fauteuil pliant) à l'arrière du véhicule. Si l'élève est transporté sur un fauteuil non pliant et en véhicule aménagé : mettre les rampes d'accès, monter et arrimer le fauteuil, attacher l'élève sur son fauteuil
- ✔ Avoir une attitude et une conduite adaptées au handicap de l'élève
- ✔ À l'aller, attendre l'élève 5 minutes maximum. En cas de retard de l'élève supérieur à 5 minutes, poursuivre le trajet
- ✔ Au retour, en cas d'absence de l'adulte préalablement identifié auprès du service transport, conduire l'élève mineur au poste de police ou de gendarmerie le plus proche
- ✔ Veiller à la propreté du véhicule et assurer son bon entretien
- ✘ Ne pas entrer dans les parties communes ou parties privatives du domicile de l'élève
- ✘ Ne pas manipuler l'élève lors de sa prise en charge
- ✘ Ne pas déposer l'élève avant l'ouverture de l'établissement et ne pas le reprendre après la fermeture de l'établissement
- ✘ Ne pas laisser l'élève seul sans surveillance dans le véhicule
- ✘ Ne pas répondre aux demandes de la famille qui sortent du cadre de son engagement. Respecter strictement le trajet et les horaires préalablement définis et transporter uniquement les élèves prévus dans le véhicule
- ✘ Ne pas gérer directement les litiges liés au transport : prévenir immédiatement le service transport.

* Téléchargez l'intégralité du règlement départemental du transport sur www.var.fr, rubrique SOCIAL / transport des élèves et étudiants en situation de handicap